



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/cha

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 6 janvier 2022*

Communiqué de presse

## **Port du masque pour tous les élèves dès la 5H et décision relative au maintien des camps de ski**

*Compte tenu de l'évolution sanitaire, le Conseil d'Etat renforce les mesures de prévention dans les écoles en élargissant l'obligation du port du masque aux élèves du primaire, et ce dès la 5H. Il recommande aux communes concernées de faire de même dans les transports scolaires. Concernant les camps de ski, le Conseil d'Etat estime que la décision de le maintenir ou non doit être laissée à la direction d'école en concertation avec la commune concernée afin de prendre en compte les possibilités locales. La situation sera réévaluée à la fin janvier.*

L'obligation du port du masque pour l'ensemble du personnel enseignant tout comme pour les élèves à partir du S1 qui a été introduite le 6 décembre dernier est prolongée. Dans la mesure où les élèves de l'école primaire ont été très touchés par les contaminations en fin d'année, l'obligation du port du masque les concernera aussi, dans un premier temps jusqu'au 28 janvier et ce, dès la 5H. Pour renforcer l'effet positif de cette mesure, le Conseil d'Etat recommande également aux communes qui sont responsables des transports scolaires d'introduire cette même obligation pour l'ensemble des élèves, dès la 5H. La situation sera réévaluée à la fin janvier.

### *Camps de ski : participation facultative mais test obligatoire*

Les camps de ski et les activités scolaires avec nuitées ont été autorisés pour l'année scolaire 2021/22 et rendus facultatifs en raison de la pandémie. Ainsi, les parents ont pu décider d'y inscrire ou pas leur enfant. Afin de renforcer encore les mesures lors de camps, des tests PCR salivaires sont organisés pour les élèves et les adultes qui les accompagnent, et ce, peu importe leur statut vaccinal. Le test juste avant le camp est obligatoire et seules les personnes avec un résultat négatif pourront y participer.

Compte tenu de la récente évolution sanitaire, la question du maintien ou non des camps de ski organisés par les écoles et les communes, notamment ceux qui sont prévus en janvier, s'est posée. Si une centaine de camps sont prévus, principalement en janvier, en février et en mars, une quinzaine de camps de ski devraient débiter le 10 janvier prochain.

Un bref sondage mené auprès des écoles et des communes a montré que les avis varient : pour certaines directions d'école et communes, les camps doivent être maintenus, alors que pour d'autres il est nécessaire de les annuler. Cela s'explique par le fait que les camps de ski couvrent des réalités qui peuvent être très différentes, en termes de nombre de participant-e-s, de possibilité d'hébergement (petit chalet ou grand complexe) et de localisation (station de ski familiale ou grand domaine skiable) ou de la situation épidémiologique régionale.

#### *Une décision au plus près du terrain*

Afin de prendre en compte ces réalités différentes et de permettre aux écoles et aux communes - *lorsqu'elles sont en mesure de le faire* - d'offrir aux élèves ce moment de sport, de détente et de vivre ensemble toujours très apprécié, le Conseil d'Etat estime que la décision de maintenir ou non le camp de ski ou l'activité scolaire avec nuitées doit être laissée à la direction d'école en collaboration avec la commune concernée, soit au niveau local. Cette position a été prise en concertation avec l'Association des communes fribourgeoises. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) par sa Task Force accompagne les directions d'école dans l'analyse de leur situation et les soutient au moment du choix.

#### **Contact**

—

**Sylvie Bonvin-Sansonens**, Conseillère d'Etat, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, tél 026 305 12 02 (de 11h00 à 12h15)

**Olivier Curty**, Président du Conseil d'Etat, tél 026 305 24 02